

**COMMUNE DE PRUNIERES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance n°7 du 18 décembre 2025**  
**Délibération n°3 de la séance (2025-49)**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Prunières s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VERRIER, Maire ;

**Étaient présents** : Pierre DOUSSOT, Robert FRAYSSINES, Martine MARSEILLE, Elisabeth MEYNET, Evelyne PALMAS, Michel de RANCOURT, Annie SOLDADO Jean-Luc VERRIER.

**Était absent ou représenté** : Jacques BILLON-TYRARD

**Secrétaire de séance** : Robert FRAYSSINES

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 11 décembre 2025

**Objet : Prise en charge des frais de déplacement et de restauration des membres du Conseil municipal des jeunes dans le cadre d'un déplacement à l'Assemblée nationale**

Vu la délibération n°2023-29 du 26 octobre 2023 créant le Conseil municipal de la Commune de Prunières ;

Considérant que Madame Valérie ROSSI, députée des Hautes-Alpes, sollicitée par certains membres du Conseil municipal des jeunes les a invités à assister à une séance à l'hémicycle et à visiter l'Assemblée nationale. Quatre jeunes du Conseil municipal des jeunes se déplaceront dans ce cadre accompagné d'un parent référent le 16 décembre 2025.

Afin de permettre aux jeunes de saisir l'opportunité qui leur ait donnée par Madame la députée, Monsieur le Maire propose que la Commune prenne en charge les frais de déplacement et de restauration pour un montant maximum de 200,00 € par jeune et 200,00 € pour l'adulte accompagnateur.

Le remboursement des frais engagés se fera par transmission de justificatifs (badge d'entrée ou titre d'accès à l'Assemblée ou au Sénat, justificatifs de paiement de frais de transports, justificatifs de frais de restauration) attestant de la réalité du déplacement et de la visite des jeunes et de l'accompagnant à l'Assemblée nationale. Le remboursement des frais se fera au compte de celui qui a engagé les frais : les parents, l'accompagnateur.

Afin de satisfaire à l'égalité de traitement, Monsieur le Maire propose que cette prise en charge de 200,00 € puisse être attribuée à tous les jeunes ayant été élus au Conseil municipal des jeunes de la Commune dans le cadre de la réalisation de visites à l'Assemblée nationale ou au Sénat.

Chaque jeune élu ou anciennement élu ne pourra bénéficier que d'une seule prise en charge soit pendant la période couvrant leur mandat, soit à l'issue du mandat pendant une période maximale d'un an après l'échéance du mandat. La prise en charge des accompagnants se fera sur la base de l'accompagnement d'un adulte pour quatre jeunes élus ou anciennement élus au conseil municipal des jeunes.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**  
**8 voix Pour                    0 abstentions                    0 voix Contre**

1- Approuve la prise en charge par la Commune des frais de restauration, transport et hébergement des jeunes du Conseil municipal des jeunes de la Commune de Prunières pour un montant maximum de 200,00 € par jeune et 200,00 pour un adulte accompagnant 4 jeunes élus ou anciennement élus du conseil municipal des jeunes.

- 2- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- 3- Dit que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au Budget primitif.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus ont signé tous les membres présents.  
Pour extrait conforme au registre lequel est dûment signé.

Prunières, le 23 décembre 2025

**Le Secrétaire de séance**  
**Robert FRAYSSINES**

**Le Maire**  
**Jean-Luc VERRIER**

